



Séance du 04/07/2016

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Politique : *Bien grandir dans ma ville*

Délibération n° : 342

Commission : Culture - Vie associative - Animation - Education -
Enseignement supérieur

Dossier : 160627

Direction en charge : Education et Petite Enfance

Objet : Convention pour l'accompagnement d'enfants handicapés sur le temps de cantine par un
Accompagnant d'élèves en situation de handicap (AESH) - Approbation.

Président : M. Gaël PERDRIAU, Maire

Date de convocation du conseil : 24/06/2016

Compte rendu affiché le : 05/07/2016

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 59

Présents :

M. Gaël PERDRIAU, M. Gilles ARTIGUES, Mme Delphine JUSSELME, M. Georges ZIEGLER, Mme Nora BERROUKECHE, M. Claude LIOGIER, Mme Christiane JODAR, M. Lionel SAUGUES, Mme Brigitte MASSON, M. Jean-Pierre BERGER, Mme Corinne L'HARMET-ODIN, M. Samy KEFI-JEROME, Mme Siham LABICH, M. Marc CHASSAUBENE, Mme Alexandra CUSTODIO, M. Michel BEAL, Mme Marie-Christine BUFFARD-AZOULAY, M. Denis CHAMBE, Mme Pascale LACOUR, M. Lionel BOUCHER, M. Alain SCHNEIDER, Mme Fabienne PERRIN, Mme Raymonde ALLIROT, Mme Marie-Eve GOUTELLE, Mme Nicole AUBOURDY, Mme Anne-Françoise VIALON, Mme Hélène LETIEVANT-PIBAROT, M. Jean-Noël CORNUT, M. Eric BARGAIN, M. Robert KARULAK, M. Patrick NEYRET, M. Frédéric DURAND, Mme Caroline MONTAGNIER, M. Cyril MEKDJIAN, M. Charles DALLARA, Mme Marie-Camille REY, M. André FRIEDENBERG, Mme Marie-Hélène THOMAS, Mme Pascale MARRON (Présente de la question 1 à la question 68 du projet de l'ordre du jour.), M. Olivier LONGEON (Présent de la question 1 à la question 68 du projet de l'ordre du jour.), M. Pierre FAYOL-NOIRETERRE, Mme Stéphanie MOREAU, Mme Nadia SEMACHE, M. Serge HORVATH, M. Gabriel DE PEYRECAVE (Absent de la question 1 à la question 29 du projet de l'ordre du jour.), Mme Raphaëlle JEANSON (Absente de la question 1 à la question 8 du projet de l'ordre du jour.), Mme Maryse BIANCHIN, M. Jacques PHROMMALA, M. Pierrick COURBON, M. Jacques FRESSINET, M. Jean-Jacques PAUZON, Mme Myriam ULMER, M. Georges STEC

Absents-Excusés :

M. Paul CORRIERAS (pouvoir à Mme Nicole AUBOURDY) M. Daniel JACQUEMET (pouvoir à M. Jean-Pierre BERGER) Mme Marie-Dominique FAURE (pouvoir à Mme Raymonde ALLIROT) Mme Catherine ZADRA (pouvoir à M. Samy KEFI-JEROME) M. Maurice VINCENT (pouvoir à M. Pierre FAYOL-NOIRETERRE) M. Florent PIGEON (pouvoir à Mme Myriam ULMER)

Absents :

Politique : *Bien grandir dans ma ville*

Délibération n° : 342

Commission : Culture - Vie associative - Animation - Education - Enseignement supérieur

Dossier : 160627

Direction en charge : Education et Petite Enfance

Objet : Convention pour l'accompagnement d'enfants handicapés sur le temps de cantine par un Accompagnant d'élèves en situation de handicap (AESH) - Approbation.

□ **Rappel et Références :**

Le décret n° 2014-724 du 27 juin 2014, a fixé les conditions générales relatives au recrutement des accompagnants des élèves en situation de handicap (AESH).

Les AESH interviennent dans les écoles primaires mais sont employés par des établissements du second degré (lycées ou collèges) ou directement par la Direction Académique.

□ **Motivation et Opportunité :**

La ville a été contactée fin septembre 2014 par l'enseignant référent d'un enfant en situation de handicap scolarisé à l'école maternelle Richelandière.

La Commission des droits et de l'autonomie (CDA) avait en effet accordé pour cet enfant un accompagnement individuel par un AESH sur tout le temps de présence à l'école, y compris le temps de midi.

Or ce temps étant municipal, une convention a été établie entre la ville, qui a la responsabilité de la pause méridienne, et l'employeur de l'accompagnant pour l'année scolaire 2014-2015. Cette convention a été renouvelée pour l'année 2015-2016.

L'enfant entrant en septembre 2016 à l'ULIS de Monthieu, il n'est pas certain que la présence d'un AESH soit requise cette année.

Néanmoins, et comme les années précédentes, la cellule en charge des auxiliaires de vie scolaire (AVS) de la Direction Académique a informé la ville que d'autres enfants en situation de handicap pourraient bénéficier d'un AESH sur le temps de midi au cours de l'année 2016-2017.

Il importe donc de renouveler la convention pour que le principe de l'intervention d'un AESH sur le temps de midi, indifféremment de l'employeur, soit acté pour l'ensemble des écoles de la ville et pour toute l'année scolaire 2016-2017.

□ **Contenu :**

Il est précisé dans la convention type que les AESH intervenant sur la ville de Saint-Etienne demeurent les salariés de l'établissement dont ils dépendent, qui continue d'assumer à leur endroit toutes les charges et obligations inhérentes à leur qualité d'employeur : horaires, congés, instructions, rémunérations etc.

La Ville de Saint-Etienne est cependant civilement responsable à leur égard. Compte tenu du fait que ces personnes interviennent dans les écoles, il est possible qu'ils reçoivent des directives du Maire ou de ses représentants.

La convention couvre l'année scolaire 2016-2017.

□ **Maîtrise d'ouvrage :**

Ville de Saint-Etienne

□ **Point Financier :**

○ Coût total investissement TTC :

dont TVA :

○ Coût total annuel fonctionnement TTC :

dont personnel mis en oeuvre :

○ Financement	Ville	Département	Région	Etat	Europe	Autres
Investissement						
Fonctionnement						

dont personnel supplémentaire						
dont prestations particulières						

□ Proposition :

Il est demandé à l'Assemblée délibérante de bien vouloir :

- approuver la convention pour l'accompagnement d'enfant sur le temps de cantine par un Accompagnant des élèves en situation de handicap
- autoriser M. le Maire ou son représentant, adjoint ayant reçu délégation, à signer cette convention dont un exemplaire restera joint au dossier

Décision : Proposition adoptée	Imputation budgétaire
Résultat du vote : 59 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention(s)	
	Pour Extrait, Pour le Maire, l'Adjoint délégué
	Samy KEFI-JEROME